



Inciter n'est pas imposer !

Vous avez été nombreux à nous solliciter concernant la consigne d'imposer la prise de congés lors des séances en APLD (code C44). Les salariés sont indignés et ne comprennent pas cette mesure discriminatoire !

La CFE-CGC a immédiatement dénoncé cet écart au CSE.

La CFE-CGC a demandé et obtenu qu'un rappel de la règle concernant le personnel en horaire de journée soit effectué à toute la ligne managériale.

La prise de congé sur les 4 journées chômées (jeudi 10, vendredi 11, lundi 14 et mardi 15) est encouragée et sera favorisée par la hiérarchie. A défaut de congés posés sur ces journées, les salariés seront encodés en activité partielle (C44), à l'exception des salariés dont la présence est nécessaire pour raison de service.

Concrètement :

- Si vous n'êtes pas impactés par la baisse d'activité, vous pouvez venir travailler.
- Si vous êtes impacté par la baisse d'activité, vous pouvez poser un congé, à défaut vous serez considérés en chômage*.

En aucun cas, cette directive n'impose la prise de congé. Elle respecte les engagements pris dans l'accord congé local dont la CFE-CGC est signataire.

Si la règle énoncée en CSE n'est pas appliquée ou mal comprise, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un militant CFE-CGC. Ils agiront !

*La saisie collective C44 se fera le mardi 08 octobre au soir sur les 4 jours pour les salariés en horaire de journée.

Lien vers le domaine de publication des tracts CFE-CGC :
<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

